

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

ORDRE DU JOUR

I - EAU - ASSAINISSEMENT

101 - Exploitation du réseau d'eau potable par affermage- Choix du délégataire (<i>M. le Maire</i>)	3
102 - Exploitation du réseau d'assainissement par affermage - Choix du délégataire (<i>M. le Maire</i>).....	9

II - AFFAIRES FINANCIÈRES ET ÉCONOMIQUES

201 - Suppression de la régie de recettes de camping (<i>M. Bouron</i>)	12
202 - Produits irrécouvrables admissions en non-valeur (<i>M. Bouron</i>)	12
203 - Tarif d'utilisation des salles municipales, des équipements sportifs municipaux, et des prestations de services (<i>Mme Barussaud</i>)	13
204 - Tarif au cimetière municipal (<i>Mme Barussaud</i>)	13
205 - Tarif des droits de place foires et marchés 2005 (<i>Mme Barussaud</i>).....	15

III - PERSONNEL

301 - Régime indemnitaire (<i>Mme Mesnard</i>)	18
302 - Modification du tableau des effectifs (<i>Mme Mesnard</i>)	23
303 - Mise à disposition de personnel communal (<i>Mme Mesnard</i>)	24

IV- CULTURE - TOURISME

401 - Aménagement de la maison de la tour - 2ème tranche de travaux (<i>Mme Méchain</i>).....	24
402 - FLORALIA - projet de règlement et tarif (<i>Mme Méchain</i>)	26

V - SPORTS

501 - Travaux de grosses réparations dans les bâtiments sportifs : Demande de subvention (<i>M. Prabonnaud</i>)	27
--	----

VI - SCOLAIRE - ENFANCE/JEUNESSE

601 - Travaux de grosses réparations dans les bâtiments scolaires (<i>Mme Toucas Bouteau</i>)	28
602 - Aide à la petite enfance - Modalité d'intervention de la M.S.A. - Adoption de la prestation de service unique (<i>Mme Mesnard</i>)	29

VII - URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

701 - Échange de terrains pour constitution de réserves foncières (<i>M. Mirouse</i>)	31
702 - Demande de subvention dans le cadre de répartition du produit des amendes de police (<i>M. Mirouse</i>)	32
703 - Réforme et vente de véhicule (<i>M. Mirouse</i>).....	33

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

Le jeudi 9 décembre deux mille quatre, le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville sous la Présidence de Jean COMBES, Maire.

Etaient présents:

Jean-Claude BOURON, Maryline MÉCHAIN, Françoise MESNARD, Gérard ADAM, Bernard PRABONNAUD, Michèle TOUCAS-BOUTEAU, Monique BARUSSAUD, Victorien MIROUSE, Adjoints.

Jean BRILLOIT, Serge ELIE, Jean MERCIER, Michèle BERNET, Emile BRILLAUD, Françoise SPADARI, Mireille DICHTTEL, Babette CARDET, Jean MOUTARDE, Madeleine DIGEOS, Yves AUDUREAU, Pascale THIBAUD, Florence AUDINET, Jacques CASTAGNET, Etienne COLAS, formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance :

Pouvoirs :

Jacques MADIER donne pouvoir à Jean BRILLOIT

Jacques MASSALOUX donne pouvoir à Jacques CASTAGNET

Yolande DUCOURNAU donne pouvoir à Etienne COLAS

Absents :

Karine RICOU

Alain ESTIEU

Secrétaire de Séance :

- Jean MOUTARDE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 novembre 2004.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre est adopté à l'unanimité;

Remerciements :

Le Maire transmet les remerciements des associations pour les subventions dont elles ont été bénéficiaires :

- Image Vidéo Angérienne

- Société d'Archéologie

- La Tricoise Angérienne

Adjonctions à l'ordre du jour :

- Centre Socio-Culturel - Subvention complémentaire de fonctionnement (M. ADAM)..... 34

- Dissolution de l'Association Foncière de remembrement intercommunal de Saint-Jeand'Angély - Saint-Julien de l'Escap (M. Mirouse)..... 35

Décisions :

Conformément à l'article L 2122.23 du code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

n° 284/04 : de conclure avec Mme HAREL présidente de l'association ST JEAN SERVICE un avenant à la convention de location du 1er janvier 1999 à compter du 1er novembre 2004 pour une durée de 3 ans aux conditions ordinaires, concernant l'immeuble sis 10 place du 18 juin 1940, et composé de deux bureaux d'une superficie globale d'environ 43 m², moyennant un loyer mensuel de 102 € (toutes charges confondues), révisable annuellement en fonction de la variation de la valeur brute de l'indice national INSEE du coût de la construction.

n°285/04 : Emprunt sur le budget principal d'un montant de 350 000 € pour financer les dépenses d'investissement 2004 d'une durée de 15 ans, taux fixe 3.95 %, taux réduit 3.56 %, périodicité annuelle à échéances constantes.

EXPLOITATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE PAR AFFERMAGE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur : M. Jean COMBES

Les contrats de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux de l'eau potable et de l'assainissement de la ville arrivant à échéance le 31 décembre 2004, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 27 mars 2003 de retenir la procédure de délégation de service public en affermage.

Après appels à candidatures publiés dans le BOAMP, SUD OUEST et LE MONITEUR en septembre 2003, la commission de délégation de service public s'est réunie le jeudi 6 novembre 2003 à 10 h 30 pour examiner les dix (10) dossiers présentés aussi bien pour les réseaux de l'eau potable que pour ceux de l'assainissement : Route et Eaux, Générale des Eaux, SOAF, SAUR France, STGS, AGUR, RUAS, Lyonnaise des Eaux, STAEG, SOGEDO.

Chacun des candidats ayant fourni des dossiers complets, la commission a décidé de retenir les 10 entreprises, l'ensemble de celles ci ayant été jugé apte à présenter une offre.

Le conseil municipal du 11 décembre 2003 ayant approuvé les cahiers des charges, la procédure de consultation a pu être lancée.

Le dossier de consultation (document-programme) a été envoyé le 15 janvier 2004 à toutes les entreprises pré-qualifiées. Il leur a été demandé de présenter leur meilleure offre pour le 31 mars 2004 à 16 h. Il est à noter qu'une visite des installations a été organisée le 16 février 2004 en demandant l'anonymat des participants et que pour toute question écrite posée par les candidats, une réponse écrite a été envoyée à toutes les entreprises participantes.

Le mercredi 7 avril 2004 à 10 h, la commission de délégation de service public a examiné les offres reçues, dans les délais contractuels, en mairie à savoir : Lyonnaise des Eaux, Générale des Eaux, SAUR France, AGUR et SOAF (les autres entreprises s'étant excusées n'ont

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

pas remis d'offre).

Après étude approfondie des propositions, la commission propose de recevoir l'ensemble des candidats et de poursuivre les négociations avec les meilleurs d'entre eux.

Le vendredi 28 mai 2004 j'ai donc auditionné les cinq entreprises, le temps imparti étant fixé à 1 heure pour chaque entreprise.

A l'issue de cette réunion, j'ai décidé de demander aux cinq entreprises, pour le 15 juin 2004 au plus tard, une offre tenant compte des dispositions ci après :

- le renouvellement des branchements plomb ne seront plus à la charge du fermier comme prévu initialement,
- les conditions prévues pour le rachat des compteurs actuellement propriété de SAUR France,
- la prise en compte des perspectives de développement de la ville notamment avec la création de la station thermale.

Après examen des dernières propositions actualisées, j'ai décidé de poursuivre les négociations avec les deux entreprises dont les offres m'ont paru les plus conformes aux intérêts des usagers et de la collectivité :

- SAUR France (direction régionale de Toulouse)
- SOAF ENVIRONNEMENT (siège Saint Luce sur Loire)

que j'ai auditionnées :

- SAUR France le mercredi 28 juillet 2004 à 11 h 15
- SOAF ENVIRONNEMENT le mercredi 28 juillet 2004 à 14 h 30.

A l'issue des entretiens, j'ai demandé à ces deux sociétés de remettre au plus tard le 15 août 2004, des propositions plus intéressantes sur le plan financier, tout en respectant les cahiers des charges imposés par la collectivité dans le cadre de la délégation de service public dont il s'agit.

Afin de respecter l'ordonnance de M. le juge des référés du tribunal administratif de Poitiers prononcée le 19 octobre 2004 demandant à la ville de "rouvrir les négociations afin de permettre à tous les candidats entendus par la commission qui s'est réunie le 28 juillet 2004 de déposer en mairie leur dernière offre dans un délai raisonnable", les deux entreprises SAUR FRANCE et SOAF, ont été invitées à remettre une offre compétente et définitive pour le mardi 9 novembre 2004 à 16 h.

A l'examen des ces propositions définitives, il ressort que :

- le cahier des charges imposé lors de la consultation a été accepté sans aucune réserve par les deux candidats,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

- les prix unitaires du bordereau proposés par SAUR FRANCE pour les travaux supplémentaires sont inférieurs de 10 à 30 % à ceux remis par son concurrent,
- les réglemens de service proposés n'amènent aucune observation particulière,
- la proposition financière pour la gestion de l'eau dans le cadre de la délégation de service public est nettement inférieure pour SAUR FRANCE par rapport à celle de la SOAF comme on peut le constater sur le tableau récapitulatif ci après :

Evolution du prix de l'eau potable (TVA comprise 5,5 %)

Désignation	2004	2005	
		SAUR France	SOAF
Fermier	SAUR France	SAUR France	SOAF
Abonnement	31,8200	16,8800	21,1000
part fermier	0,7086	0,3888	0,5032
Ecart par rapport à 2004 pour une consommation moyenne de 120 m3		- 45,63 %	- 30,27 %

Compte tenu de tous ces éléments, les documents requis par l'article L 1411-5 vous étant communiqués dans les délais légaux, je vous serais obligé de bien vouloir :

- DÉSIGNER le délégataire pour l'exploitation des réseaux de l'eau potable,
- APPROUVER le contrat à conclure entre ce délégataire et la collectivité pour une durée de 12 ans courant à compter du 1er janvier 2005,
- m'AUTORISER à le signer.

M. le Maire : " Comme vous le savez, nous avons engagé la procédure concernant le renouvellement du contrat d'affermage de nos réseaux d'eau potable et d'assainissement il y a quelques mois. Une commission m'a aidé et cela a abouti à retenir la candidature de deux sociétés : la SAUR et la SOAF. J'ai demandé à ces deux sociétés de nous faire parvenir des propositions finales avant le délai ultime du 15 août 2004, ce qui avait été bien compris par la SOAF , mais pas par la SAUR . La SAUR n'a pas vraiment compris ce que je demandais et a souhaité faire une proposition au-delà du 15 août, ce que j'avais refusé pour tenir la balance égale entre les deux sociétés. La SAUR a fait, vous le savez, un recours au tribunal administratif en souhaitant qu'elle puisse faire une dernière proposition. C'est ce qui a été fait. Cette dernière proposition a été prise en compte, enregistrée. Aujourd'hui, vous aurez donc à vous déterminer sur les propositions de la SOAF et de la SAUR. M. Picard, représentant de la société DE Conseils, va vous faire une

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

présentation technique des deux propositions. “

M. Picard (DE Conseils) : “ Vos contrats d’affermage arrivent à échéance au 31 décembre 2004. Vous avez souhaité, en 2003, reconduire le principe d’une délégation par affermage de ces services d’eau et d’assainissement. Nous vous présentons ce soir les dernières offres remises par la SAUR et par la SOAF . En préambule, je voudrais rappeler , même si elles sont présentées en même temps, qu’il s’agit de deux procédures distinctes: eau potable d’une part, assainissement d’autre part. Le choix d’un délégataire pour un service n’entraîne pas obligatoirement que ce soit le même délégataire qui soit retenu pour les deux services.

Ces précautions prises, nous allons directement à l’essentiel. Les candidats se sont prononcés sur un projet de service déterminé par la commune. Ce projet de contrat est un peu différent du contrat actuel. Il a été mis au goût du jour. Il comporte des avancées pour la collectivité en terme de transparence, l’exploitant vous doit une information sur ce qui se passe dans vos réseaux, de qualité, notamment en terme de rendement pour le réseau d’eau potable afin de limiter les fuites qui peuvent intervenir, et de renouvellement, l’entreprise retenue aura la charge de renouveler une partie du matériel du service. Le projet de contrat comporte des clauses qui vont vous permettre de suivre sur le plan technique mais aussi financier la bonne mise en oeuvre de ce renouvellement.

Au terme de l’analyse des propositions que nous avons reçues en novembre, après l’injonction du tribunal administratif de Poitiers, nous sommes en mesure de vous dire que les deux candidats avec lesquels le Maire avait souhaité poursuivre les négociations respectent à la lettre le projet de cahier des charges qui leur avait été proposé.

Sur le plan technique, on pourra noter que la SAUR et la SOAF proposent des règlements de service, qui sont le lien qui existe entre l’exploitant, l’abonné et la commune, pour définir les règles concernant les versements d’eaux usées et les raccordements d’eau potable. Ces règlements n’appellent pas d’observations particulières.

Pour ce qui est de la capacité des entreprises à exploiter le service , la négociation a permis de valider les deux propositions. La SAUR et la SOAF sont , sur un plan technique, capables d’exploiter demain vos installations.

L’argument à mettre en lumière est la question du prix. Sur les factures d’eau potable et d’assainissement, il y a une part de la rémunération qui revient à la collectivité car elle réalise les investissements importants sur le service mais il y a également une part qui va au délégataire puisque c’est lui qui a la charge de l’exploitation.

Nous avons comparé les propositions de deux sociétés sur la part fermière de la facture d’eau et d’assainissement. Je voudrais également rappeler le tarif actuellement pratiqué. Pour l’eau potable, le tarif actuel est composé d’un abonnement d’un montant de 31,82 € par an en 2004 et d’une part variable, facturée en fonction du nombre de m³ consommés par les usagers, qui s’élève à 0,7086 € le m³. La SOAF propose d’exploiter le service d’eau potable pour 21,10 € TTC d’abonnement et 0,5032 € le m³ pour la consommation. La SAUR se propose d’exploiter le service pour un abonnement de 16,88 € et 0,3888 € le m³ pour la consommation. La SOAF propose une offre de 30 % inférieure au montant actuel , la SAUR, elle, propose une offre inférieure de 46 % au tarif actuel.

Pour l’assainissement, le tarif actuel s’élève à 25,53 € d’abonnement en 2004 et la part variable à

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

0,7931 € le m3 de consommation. La SOAF propose 21,10 € d'abonnement et 0,7142 € le m3, la SAUR propose 16,88 € d'abonnement et 0,4769 € le m3 pour ce qui est de la part variable. L'offre de la SOAF représente une baisse de 11,50% par rapport au tarif actuel, celle de la SAUR une baisse de 39% toujours par rapport au montant actuel. Je vous rappelle la bonne capacité des deux entreprises retenues à exploiter les installations et leur acceptation du cahier des charges. C'est à la lumière de ces éléments techniques et aussi du montant des prestations que M. le Maire a fixé son choix sur la SAUR. “

M. le Maire : “ Je vous remercie, le débat peut s'engager. “

Mme Audinet : “ Je crois qu'il n'y a pas photo entre les deux propositions. Pour le consommateur angérien, je crois qu'il vaut mieux prendre la solution la plus avantageuse. Moi, je n'ai pas d'hésitation. “

M. Adam : “ Les consommateurs angériens vont être très satisfaits de cette baisse , on propose 40% de réduction par rapport à la situation actuelle. Je voudrais cependant faire deux remarques. Premièrement, nous sommes assez surpris que l'on puisse proposer un tarif aussi inférieur à celui que l'on paie aujourd'hui. Cela veut dire que pendant des années, les Angériens ont payé des factures d'eau beaucoup plus élevées que la valeur réelle. Je ne pense pas que la SAUR soit une société philanthropique , si elle propose ce tarif c'est bien pour continuer à gagner de l'argent.

Deuxièmement, même avec des réserves, je voterai pour l'attribution du marché de l'eau à la SAUR. J'aimerais que l'on travaille plus efficacement avec la SAUR au point de vue social. La SAUR a signé une convention solidarité-eau qui avait été votée par le conseil municipal . Malgré de nombreux courriers, nous n'avons obtenu aucune réponse de la SAUR alors que certaines personnes en grandes difficultés sociales étaient menacées de fermeture de compteur. La SAUR s'était engagée à ne pas couper l'eau dans ces cas là. Il y a également un fonds d'aide pour les factures impayées (FIE). La SAUR doit instruire ces dossiers FIE (16% de la facture impayée est pris en charge par le FIE, les 84% restants sont répartis entre la commune et la SAUR). Nous devons faire un bilan et nous n'avons aucune réponse de la SAUR. Le Maire a envoyé deux lettres de rappel pour demander à la SAUR de respecter cette convention. Pas de réponse. J'espère que le partenariat sera un peu plus efficace à l'avenir qu'il ne l'a été jusqu'à présent. “

M. Bouron : “ Je voulais préciser que dans ce nouveau contrat on récupère les primes pour épuration, ce qui n'était pas le cas dans les anciens contrats. Nous avons près de 3500 branchements en plomb à changer. Cette prime pour épuration pourrait nous permettre d'auto-financer ces travaux. Si on considère le prix du m3 d'eau assainie , on se rend compte que la SAUR propose le m3 à 3,0954 € (soit - 21% par rapport à 2004) et la SOAF à 3,5177 € (soit -10 % par rapport à 2004). Cela signifie que pour un ménage qui consomme 120 m3 par an l'économie réalisée sur une année s'éleverait à 100 €. Voilà pour bien fixer les esprits et pour savoir où l'on s'engage. Je crois cependant qu'il ne faudrait pas que l'un ou l'autre délégataire nous propose des amendements ou une révision des contrats parce qu'il ne pourrait pas tenir ses engagements. Ce serait assez mal venu . Je n'en dirai pas plus. “

Mme Mesnard: “ L'eau est une ressource précieuse, je l'ai déjà dit lors des précédentes séances. Elle est nécessaire à la vie. Ses conditions de production, de distribution, sa préservation pour le futur nous concernent tous. Eviter la pollution des eaux vives et des nappes phréatiques, comme c'est malheureusement le cas dans notre région avec les nitrates, répartir de façon équitable ce bien

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

précieux entre tous les utilisateurs, garantir des prix justes et égaux pour tous, relève à mon sens d'un service public unique traitant l'ensemble des problèmes qui concernent l'eau.

Afin de témoigner de cette nécessaire évolution, je me suis prononcée depuis le début de la procédure pour le choix d'un opérateur public pour exploiter le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement. Ce n'est pas le choix qui a été fait. Le déroulement de l'appel d'offres me conforte dans ce choix. En effet, la baisse inattendue et impressionnante de 40 % de la SAUR, délégataire actuel, pose question. Au-delà du bénéfice immédiat du coût de l'eau pour les usagers Angériens, qui est loin d'être négligeable compte tenu de l'aggravation sociale qui existe actuellement, il y a trois solutions pour expliquer cette baisse. Soit le tarif précédent ne correspondait pas au juste prix, comme l'a dit M. Adam tout à l'heure, et les usagers ont payé trop cher pendant de longues années, soit les usagers payaient le juste prix et sa baisse ne peut se faire qu'au détriment des usagers d'une autre collectivité, dont on peut penser qu'ils paieront plus pour compenser la baisse qui nous est accordée, soit cette baisse se fera au détriment du service rendu. J'ai donc décidé de m'abstenir sur le choix d'un délégataire privé. Mais je demande au conseil municipal dans son ensemble d'être particulièrement vigilant sur le respect du cahier des charges proposé à la SAUR. "

M. le Maire : " Bien que vous veniez à peine d'arriver, M. Castagnet, est-ce que vous voulez vous exprimer? "

M. Castagnet : " Vous me prenez à froid. Je me suis déjà exprimé en commission. J'arrive et je ne sais pas ce qui s'est dit. "

M. le Maire : " M. Picard, de la société DE Conseils, a présenté les propositions des deux sociétés SAUR et SOAF. Nous avons ensuite débattu . "

M. Castagnet: " Je voterai pour la SAUR. Les offres qui nous sont faites représentent un intérêt non négligeable pour la commune. Je n'ai rien à ajouter de plus. "

M. Mercier: " Moi aussi, je voterai pour la SAUR. J'ajouterai que cela me rassure. Je mets un bémol au précédent exposé car je me posais la question de la surface de la SOAF pour répondre à certaines exigences. La SOAF est une petite société , minuscule à côté de la SAUR. Je suis rassuré parce que je pense qu'une grosse société peut fournir des prestations plus complètes et meilleures. Par ailleurs, ce qui me rassure c'est que l'on ne change pas. Je ne suis pas contre le changement a priori mais je sais quand même que si on changeait de délégataire, il existe une période transitoire toujours difficile à absorber. Je pense que la SAUR, qui connaît bien son sujet, pourra continuer comme par le passé et avec l'avantage de payer un peu moins cher. Il y a enfin peut-être une erreur de plume dans le contrat mais ce n'est pas sans incidences. A l'article 42 sur la révision de la rémunération du fermier, il est indiqué dans l'alinéa 2 " en cas de variation de plus de 20% du volume actuel global vendu aux abonnés et calculé sur la moyenne des trois dernières années " on peut rediscuter le contrat. Il est précisé que le volume initial de référence étant de 630 000 m3. Or, quand je lis les annexes où la SAUR fait ses calculs, elle raisonne sur 530 000 m3. Je me demande s'il n'y a pas incompatibilité entre ces deux chiffres et s'il ne faudrait pas les rapprocher. "

M. Picard: " Vous avez l'oeil. Effectivement il y a incohérence entre ce volume qui figure dans ce contrat et le volume indiqué dans les annexes. Le volume inscrit dans le contrat n'est pas le bon, il ne répond pas à la définition de la phrase prononcée auparavant. 600 000 m3, ce n'est pas un chiffre

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

qui sort du chapeau, c'est le volume produit plus le volume acheté, entré dans le réseau et mis en distribution. L'eau passe dans des tuyaux, il y a des pertes. Ce n'est pas le volume qui est livré au compteur. Le bon chiffre est effectivement de l'ordre de 500 000 m³. Avant la signature, il faudra mettre les chiffres en cohérence . “

Mme Dichtel: “ Je m'abstiendrai lors de ce vote. Je me réjouis que les Angériens paient leur eau moins cher mais les baisses proposées me laissent perplexe et amère. Je pense, comme l'a dit Mme Mesnard, que les Angériens ont payé trop cher le service rendu pendant des années. “

M. le Maire: “ Je vous ai bien entendu. Si on prend les critères objectifs et notamment les prix proposés, les choses semblent claires. Personnellement; j'ai beaucoup de respect et de considération pour la société SOAF qui, malgré sa taille moins importante que celle de la SAUR, présente beaucoup de sérieux. Je regrette que les procédures aient été difficiles du côté de la SAUR. Au-delà des états d'âme, le Maire que je suis , qui est garant des deniers publics, doit essayer de trouver la solution la plus favorable au consommateur. Je suis conduit à faire le choix de la SAUR compte tenu des propositions de prix faites aujourd'hui. On pourra commenter ces chiffres. Je prends ces chiffres tels qu'ils sont proposés et, comme M. Bouron l'a précisé, j'espère qu'ils seront tenus. Si ce n'était pas le cas, je crois que le conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély ne pardonnerait pas cette remise en question des prix proposés. “

Après débat le Conseil Municipal décide de confier l'affermage du réseau d'eau potable de la ville à la SAUR.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 21

EXPLOITATION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT PAR AFFERMAGE CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Rapporteur : M. Jean COMBES

Les contrats de délégation de service public pour l'exploitation des réseaux de l'eau potable et de l'assainissement de la ville arrivant à échéance le 31 décembre 2004, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 27 mars 2003 de retenir la procédure de délégation de service public en affermage.

Après appels à candidatures publiés dans le BOAMP, SUD OUEST et LE MONITEUR en septembre 2003, la commission de délégation de service public s'est réunie le jeudi 6 novembre 2003 à 10 h 30 pour examiner les dix (10) dossiers présentés aussi bien pour les réseaux de l'eau potable que pour ceux de l'assainissement : Route et Eaux, Générale des Eaux, SOAF, SAUR France, STGS, AGUR, RUAS, Lyonnaise des Eaux, STAEG, SOGEDO.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

Chacun des candidats ayant fourni des dossiers complets, la commission a décidé de retenir les 10 entreprises, l'ensemble de celles ci ayant été jugé apte à présenter une offre.

Le conseil municipal du 11 décembre 2003 ayant approuvé les cahiers des charges, la procédure de consultation a pu être lancée.

Le dossier de consultation (document-programme) a été envoyé le 15 janvier 2004 à toutes les entreprises pré-qualifiées. Il leur a été demandé de présenter leur meilleure offre pour le 31 mars 2004 à 16 h. Il est à noter qu'une visite des installations a été organisée le 16 février 2004 en demandant l'anonymat des participants et que pour toute question écrite posée par les candidats, une réponse écrite a été envoyée à toutes les entreprises participantes.

Le mercredi 7 avril 2004 à 10 h, la commission de délégation de service public a examiné les offres reçues, dans les délais contractuels, en mairie à savoir : Lyonnaise des Eaux, Générale des Eaux, SAUR France, AGUR et SOAF (les autres entreprises s'étant excusées n'ont pas remis d'offre).

Après étude approfondie des propositions, la commission propose de recevoir l'ensemble des candidats et de poursuivre les négociations avec les meilleurs d'entre eux.

Le vendredi 28 mai 2004 j'ai donc auditionné les cinq entreprises, le temps imparti étant fixé à 1 heure pour chaque entreprise.

A l'issue de cette réunion, j'ai décidé de demander aux cinq entreprises, pour le 15 juin 2004 au plus tard, une offre tenant compte des dispositions ci après :

- la prise en compte des perspectives de développement de la ville notamment avec la création de la station thermale.

Après examen des dernières propositions actualisées, j'ai décidé de poursuivre les négociations avec les deux entreprises dont les offres m'ont paru les plus conformes aux intérêts des usagers et de la collectivité :

- SAUR France (direction régionale de Toulouse)
- SOAF ENVIRONNEMENT (siège Saint Luce sur Loire)

que j'ai auditionnées :

- SAUR France le mercredi 28 juillet 2004 à 11 h 15
- SOAF ENVIRONNEMENT le mercredi 28 juillet 2004 à 14 h 30.

A l'issue des entretiens, j'ai demandé à ces deux sociétés de remettre au plus tard le 15 août 2004, des propositions plus intéressantes sur le plan financier, tout en respectant les cahiers des charges imposés par la collectivité dans le cadre de la délégation de service public dont il s'agit.

Afin de respecter l'ordonnance de M. le juge des référés du tribunal administratif de Poitiers prononcée le 19 octobre 2004 demandant à la ville de "rouvrir les négociations afin de

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

permettre à tous les candidats entendus par la commission qui s'est réunie le 28 juillet 2004 de déposer en mairie leur dernière offre dans un délai raisonnable", les deux entreprises SAUR FRANCE et SOAF, ont été invitées à remettre une offre compétente et définitive pour le mardi 9 novembre 2004 à 16 h.

A l'examen des ces propositions définitives, il ressort que :

- le cahier des charges imposé lors de la consultation a été accepté sans aucune réserve par les deux candidats,

- les prix unitaires du bordereau proposés par SAUR FRANCE pour les travaux supplémentaires sont inférieurs de 10 à 30 % à ceux remis par son concurrent,

- les règlements de service proposés n'amènent aucune observation particulière,

- la proposition financière pour la gestion de l'assainissement dans le cadre de la délégation de service public est nettement inférieure pour SAUR FRANCE par rapport à celle de la SOAF comme on peut le constater sur le tableau récapitulatif ci après :

Evolution du prix de l'assainissement (TVA 5,5 %)

Désignation	2004		2005	
	SAUR France	SAUR France	SAUR France	SOAF
Fermier				
Abonnement	25,5300	16,8800		21,1000
part fermier	0,7931	0,4769		0,7142
Ecart par rapport à 2004 pour une consommation moyenne de 120 m3		-38,6 %		- 11,52 %

Compte tenu de tous ces éléments, les documents requis par l'article L 1411-5 vous étant communiqués dans les délais légaux, je vous serais obligé de bien vouloir :

- DÉSIGNER le délégataire pour l'exploitation des réseaux de l'assainissement,

- APPROUVER le contrat à conclure entre ce délégataire et la collectivité pour une durée de 12 ans courant à compter du 1er janvier 2005,

- m'AUTORISER à le signer.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

Après débat le Conseil Municipal décide de confier l'affermage du réseau d'assainissement de la ville à la SAUR.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 6 Pour : 21

Mme Mesnard: “ Je voudrais proposer la constitution d'un groupe d'élus qui serait plus particulièrement chargé de veiller au bon respect du cahier des charges. Cela me semble important.”

M. le Maire: “ Pour le suivi, nous prendrons toutes les précautions nécessaires y compris avec les services techniques municipaux. Je regrette que la SOAF, qui était la mieux placée au 15 août, ne le soit plus aujourd'hui mais c'est la dure réalité des chiffres. “

M. Castagnet : “ Pour rebondir sur les propos de Mme Mesnard, j'ai également fait des propositions pour la surveillance du contrat. “

M. le Maire : “ Je remercie M. Picard qui va nous quitter. “

SUPPRESSION D'UNE RÉGIE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Par délibération du 17 juin 1977 le Conseil Municipal a créé une régie pour encaisser les droits d'entrée au camping municipal. Sa gestion ayant été confiée sous contrat d'affermage à la SARL VALBOU à compter du 1er juillet 2004 il est proposé au Conseil Municipal de supprimer cette régie à compter de cette même date.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(27).

PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : M. Jean Claude BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des sommes suivantes :

- deux taxes d'urbanisme pour un montant de 875,00€,
- une taxe de séjour pour un montant de 965,43€
- des repas cantine pour un montant de 285,49€

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

- une location chalet pour un montant de	799,74 €
soit un total de	<u>2 925,66 €</u>
les débiteurs étant insolvable.	

Les crédits sont inscrits au BP 2004

M. Castagnet: “ Parmi les cas, je crois deviner qu’il y a quelqu’un qui fait construire une maison et qui n’a pas les moyens de payer la taxe d’urbanisme?”

M. Bouron: “ Exactement.”

M. Castagnet: “ Je m’abstiendrai.”

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(27).

Contre : 0

Abstentions : 3

Pour : 24

TARIF D’UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES, DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ET DES PRESTATIONS DE SERVICES

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les modifications des tarifs de location des :

- salles municipales
- équipements municipaux
- prestations de services.

Il est proposé à l’assemblée d’examiner les propositions aux tableaux ci-annexés. L’augmentation de ces prestations s’élève à 2 %.

En cas d’accueil favorable, les nouveaux tarifs prendront effet au 1er janvier 2005.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

TARIF AU CIMETIÈRE MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Monique BARUSSAUD.

Le tarif du cimetière a été fixé la dernière fois par délibération du 11 décembre 2003. Je vous propose de le réviser à compter du 1er janvier 2005, ainsi qu'il suit :

Concessions cimetière :

30 ans le m ²	49,49 euros au lieu de 48,52 euros
50 ans le m ²	82,50 euros au lieu de 80,88 euros

Taxes funéraires :

Ouverture de fosses y compris terrain commun :

Emplacements :

Simple	74,26 euros au lieu de 72,80 euros
Double	99,01 euros au lieu de 97,07 euros
Triple	123,77 euros au lieu de 121,34 euros

Fouilles et terrassements y compris le transport :

Le mètre cube	41,25 euros au lieu de 40,44 euros
---------------	------------------------------------

Droit d'inhumation :

Fosse murée, caveau, au dépositaire par cercueil	21,45 euros au lieu de 21,03 euros
Dépôt d'une urne dans caveau	21,45 euros au lieu de 21,03 euros

Droit d'exhumation par corps :

Fosse, caveau ou dépositaire :

Plus de 5 ans	26,41 euros au lieu de 25,89 euros
Moins de 5 ans	107,25 euros au lieu de 105,15 euros
Droit de réduction par corps	24,77 euros au lieu de 24,28 euros

Dépôt de corps dans le dépositaire :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

Par jour et par corps 8,24 euros au lieu de 8,08 euros

Columbarium :

Concession de case pour une ou deux urnes :

5 ans	198,02 euros au lieu de 194,14 euros
15 ans	330,03 euros au lieu de 323,56 euros
Droit d'ouverture de case	24,77 euros au lieu de 24,28 euros
Dispersion des cendres	24,77 euros au lieu de 24,28 euros

Le tarif 2005 serait ainsi en progression de 2% environ.

Compte tenu des demandes tendant à accroître le nombre de places au Columbarium d'une part, et d'une évolution des comportements d'autre part, il est envisagé de créer des espaces de 1 m² pouvant recevoir des monuments adaptés, et appelés à accueillir des urnes cinéraires.

Dans cette optique il est proposé de concéder ces terrains au tarif des concessions autre soit :

Pour 30 ans	49,49 € / m ²
Pour 50 ans	82,50 € / m ²

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

TARIF DES DROITS DE PLACE DES FOIRES ET MARCHÉS ET DES ATTRACTIONS FORAINES.

Rapporteur : Mme. Monique Barussaud

Le tarif des droits de place des foires et marchés a été fixé la dernière fois par délibération du 17 décembre 2003. Je vous propose de le réviser à compter du 1er janvier 2005, ainsi qu'il suit :

Marché couvert :

2,13 € au lieu de 2,09 € par m² et par mois pour les bancs concernant les maraîchers, primeurs, horticulteurs, négociants en vins et miel.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

3,76 € au lieu de 3,69 € par m² et par mois pour les autres bancs.

Place du marché

En abonnement :

1,15 € au lieu de 1,13 € par m² et par mois pour 8 marchés.

2,30 € au lieu de 2,26 € pour les camions aménagés (sur une largeur de 2.50 m).

Tarif passager :

0,98 € au lieu de 0,97 € pour le mètre linéaire.

Marchands ambulants :

Étalage pour la foire et domaine public :

0,91 € au lieu de 0,90 € le mètre linéaire.

Voitures automobiles :

0,83 € au lieu de 0,82 € par m² et par jour.

Garagistes :

10,60 € au lieu de 10,40 € le mètre linéaire occupé par an.

Terrasses des cafés :

5,75 € au lieu de 5,64 € par m² et par an.

Échafaudages:

0,39 € au lieu de 0,38 € par m² et par jour pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public.

0,93 € au lieu de 0,92 € par m² et par jour pour l'occupation du domaine public au delà de la durée initialement autorisée.

Attractions foraines :

I) Attractions Adultes

a/ **pour l'été :**

261,37 € Forfait au lieu de 256,25 € pour les 4 premiers jours

52,27 € / jour au lieu de 51,25 € / jour du 5^{ème} au 8^{ème} jour

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

36,59 € / jour au lieu de 35,88 € / jour à partir du 9^{ème} jour

b/ **pour l'hiver :**

36,59 € / jour au lieu de 35,88 € / jour dès le 1^{er} jour

II) **Attractions Enfants**

a/ **pour l'été :**

146,37 € Forfait au lieu 143,50 € Forfait pour les 4 premiers jours

31,36 € / jour au lieu de 30,75 € / jour du 5^{ème} au 8^{ème} jour

29,27 € / jour au lieu de 28,70 € / jour à partir du 9^{ème} jour

b) **pour l'hiver :**

26,14 € / jour au lieu de 25,63 € / jour dès le 1^{er} jour

III/ **Petites attractions, boutiques, tirs, loteries, jeux, confiseries etc...**

a/ **pour l'été**

0,31 € / m² / jour au lieu de 0,30 € / m² / jour pour les 4 premiers jours

80% de 0,31 € / m² / jour (soit 0,25 € / m² / jour) au lieu de 80 % de 0,30 (soit 0,24 € / m² / jour) du 5^{ème} au 8^{ème} jour

60% de 0,31 € / m² / jour (soit 0,19 € / jour) au lieu de 60 % de 0,30 € (soit 0,18 € / m² / jour) à partir du 9^{ème} jour

b/ **pour l'hiver**

0,19 € / m² / jour au lieu de 0,18 € / m² / jour dès le 1^{er} jour.

IV) **Frais Annexes :**

Stationnement des caravanes, nettoyage, eau etc...

20,72 € au lieu de 20,32 € par établissement et pour la durée de chaque fête (3 caravanes maximum par métier).

20,72 € au lieu de 20,32 € pour chaque caravane supplémentaire pour la durée de la fête.

Cirques :

Forfait 2 jours sur le champ de Foire

397,29 € au lieu de 389,50 € pour les grands cirques (4 mâts et plus)

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

230,00 € au lieu de 225,50 € pour les cirques avec ménageries

156,82 € au lieu 153,75 € pour les cirques sans ménagerie

Attractions

83,64 € au lieu de 82 € pour les expositions d'animaux, attractions mécaniques etc...

120,23 € au lieu de 117,88 € pour les camions d'exposition d'animaux (ex requins) nécessitant un besoin d'eau

Une caution d'un montant de 470,47 € au lieu de 461,25 € est demandée pour chaque spectacle ou attraction (remise éventuelle en état du site)

Stands divers- Camions expo (avec recettes) :

56,00 € au lieu de 54,90 € par jour.

Cette tarification a été approuvée par la commission des Foires et Marchés, après acceptation du Syndicat Fédéré des Commerçants Non Sédentaires, et du Syndicat Indépendant des Commerçants Non Sédentaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

RÉGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

Le Conseil Municipal a délibéré à de nombreuses reprises sur les avantages susceptibles d'être alloués au personnel, notamment en généralisant le régime indemnitaire relatif aux indemnités suivantes :

- IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)
- IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)
- IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

(cf délibérations des :)

- 26 mai 1994
- 26 septembre 1996
- 25 mai 1999

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

- 27 mai et 25 septembre 2003
- 30 mars 2004
- 3 novembre 2004

Ces délibérations, aux dires du comptable agissant sur injonction de la Chambre Régionale des Comptes, ne concernent pas les indemnités spécifiques qui pourtant sont versées depuis de longues années selon des procédures n'ayant jamais donné lieu à contestation et même pas à observations du contrôle de légalité ni du contrôle budgétaire et financier.

Il en est ainsi pour les indemnités servies pour l'exécution de travaux "dangereux, insalubres ou salissants".

Sont concernées par ces termes génériques 67 activités différentes et qui peuvent donner lieu à versement de sommes allant de 0,80 € à 2,06 € par demi-journée de travail effectif (cf liste jointe en annexe).

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer ces indemnités pour travaux "dangereux, insalubres ou salissants".

Autres régularisations :

Indemnité d'exhumation :

De même il est demandé au Conseil Municipal de confirmer la délibération du 17 juin 1993 octroyant une indemnité d'exhumation à tout agent chargé d'effectuer ce genre d'opération, (coût 1,78 €).

Enseignants de l'école de musique :

La délibération du 26 mai 1994 a créé une ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) au bénéfice des "professeurs" de l'école de musique, d'un montant moyen, annuel de 691 €, l'individualisation relevant du Maire.

Il est précisé que cette indemnité procure entre 301 € et 991 € par an aux enseignants.

Mais ces enseignants, à l'exception du Directeur, n'ont pas le grade de professeur, mais celui d'Assistant d'Enseignement Artistique ou d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique.

Aussi la délibération susvisée n'est elle pas applicable.

Il est donc proposé de confirmer le régime indemnitaire adéquat (ISOE) au bénéfice des Assistants d'Enseignement Artistique et des Assistants Spécialisés d'Enseignement Artistique selon les mêmes conditions financières mise en place par délibération du 26 mai 1994.

Educateurs de jeunes enfants :

Ces agents bénéficient d'une "prime de service" comprise entre 991 € et 1 296 €, du même niveau que celle allouée à leurs collègues affectés à des tâches strictement administratives.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

Mais aucune délibération n'a été prise au titre de cette filière sanitaire et sociale, la création de la Maison de la Petite Enfance datant de 1998.

Il est donc proposé de confirmer le régime indemnitaire des Educateurs et Moniteurs de Jeunes Enfants aux mêmes conditions financières.

Prime Technique versée au Directeur des Services Techniques :

Par délibération du 8 novembre 1990 (abrogée), le Conseil Municipal a institué une prime technique versée au Directeur des Services Techniques. Cette prime a été abrogée par décret du 6 septembre 1991. La Ville a toutefois continué à la verser au titre des avantages acquis. Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir cette prime à son niveau actuel et de la verser sous forme d'Indemnité Spécifique de Service au Directeur des Services Techniques (décret du 25 août 2003).

Indemnité de responsabilité du Directeur Général des Services :

Depuis son recrutement le 1er janvier 1992, le Directeur Général des Services (ex Secrétaire Général) perçoit une indemnité de responsabilité de 15 % de son traitement brut, mesure existant depuis le décret du 6 mai 1988 et qui avait bénéficié à ses prédécesseurs.

L'attribution, a été formalisée par arrêté municipal du 11 janvier 1992.

Le comptable souhaite que cette allocation soit confirmée par délibération du Conseil Municipal, ce que je vous demande de bien vouloir accepter.

Primes aux Sapeurs Pompiers :

Par délibération du 18 novembre 1999, le Conseil Municipal a approuvé la convention définissant le transfert des sapeurs pompiers professionnels au Département et tout particulièrement le titre 2, article 5 qui prévoit que "les sapeurs pompiers professionnels transférés conservent les avantages qu'ils ont collectivement acquis. Ces avantages ne peuvent être transférés et continuent d'être versés directement par la collectivité d'origine ". Pour ce qui nous concerne ce versement était opéré par l'entremise du Comité des Oeuvres Sociales.

La Chambre Régionale des Comptes fait observer que le versement doit obligatoirement être fait par la collectivité. Je vous propose donc de confirmer cette indemnité d'un montant unitaire de 686 € et de procéder au versement directement à partir du budget de la Ville.

x x
x

Il est rappelé que chacune de ces indemnités objets du présent rapport peut être modulée par le Maire dans le cadre défini par le Conseil Municipal. Elles concernent les agents titulaires et non titulaires.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer pour régularisation l'ensemble de ces propositions.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

M. Castagnet: “ Ce rapport m’a plongé dans de grandes interrogations. Mais il manque une pièce importante à ce document préparatoire: le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. “

M. le Maire: “ Le rapport n’est pas établi. “

M. Castagnet: “ Vous avez reçu un pré-rapport. “

M. le Maire: “ Qui n’est pas communicable. “

M. Castagnet: “ Le pré-rapport est envoyé au Maire. Ce document vous demande de faire quelques rectifications. Je n’ai pas le rapport de la Chambre Régionale des Comptes sous les yeux et je ne suis pas capable de voter un tel document. “

M. le Maire: “ C’est une opération strictement comptable. “

M. Gomez (Directeur Général des Services): “ Ce n’est même pas comptable. La Chambre Régionale des Comptes demande au receveur de procéder à des modifications Le comptable est tenu d’exiger un certain nombre de pièces. La Chambre Régionale a considéré que certaines pièces n’étaient pas jointes alors que le décret prévoit de fournir un certain nombre d’éléments. Moyennant quoi, il met le comptable en débet.”

M. Castagnet: “ Ce n’est pas tout à fait ça.”

M. Gomez: “ Si, c’est cela. “

M. Castagnet: “ Mais non, puisque l’on change les délibérations. “

M Gomez: “ Pas du tout. “

M. Castagnet: “ Je ne sais pas lire alors!”

M. Gomez: “ Mais si, vous savez très bien lire. Vous savez très bien que l’on ne change pas les délibérations. La délibération générale, celle qui a été adoptée par cette assemblée en 1994, établissait un régime général des indemnités dites forfaitaires pour des travaux supplémentaires. Si vous voulez que je développe, cela va prendre un peu de temps parce que le dossier, je le connais! “

M. Castagnet: “ Vous n’avez pas besoin de rentrer dans le détail puisque je ne peux pas répondre; je n’ai aucune information! “

M. le Maire: “ Cela éclaire la remarque. “

M. Castagnet: “Vous avez dit, M. le Maire, que les documents du conseil municipal étaient publics. Une fois que nous aurons voté ce rapport, cela ira à la Chambre Régionale des Comptes qui fera par la suite un rapport officiel qui sera communicable. Nous pourrons en avoir connaissance et là on verra. “

M. le Maire: “ Je ne crois pas que cela soit exactement cela. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

M. Gomez: “ La délibération d’aujourd’hui soutient le comptable, c’est dommage qu’il ne soit pas là d’ailleurs. Des textes prévoient en effet qu’avant de procéder au paiement de tout ce qui touche aux finances de la commune (salaires, marchés, subventions etc....) il est tenu d’exiger certaines pièces. Il est apparu en 1994 qu’il n’y avait pas de délibération d’ensemble suffisamment précise concernant ce régime indemnitaire. Dès lors, il convient de lever ce qui peut apparaître comme des ambiguïtés

Avant cette date, il y avait un régime indemnitaire qui allouait 3000 F à chaque agent quel que soit leur grade et sans faire référence à ses attributions. Un nouveau régime, créé en 1991, est venu pallier ce type de difficultés. Le conseil municipal de 1994 a accepté de mettre en place ce régime indemnitaire. Il se trouve que selon le comptable , appuyé en cela par la Chambre Régionale des Comptes, la formulation ne correspond pas tout à fait à ce qui était voulu par le Conseil. Par exemple, la délibération en question qui traitait des heures supplémentaires dit qu’il est fait abstraction de tout ce qui s’est passé avant. Malheureusement, le texte voté faisait référence expresse à l’IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) à l’IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) mais ne visait pas , par exemple, l’indemnité du fossoyeur. Aujourd’hui on nous dit que nous ne pouvions pas payer l’indemnité du fossoyeur. “

M. Castagnet: “ On se perd dans les détails. “

M. Gomez: “ C’est bien le problème. “

M. le Maire: “ Le fossoyeur, ce n’est pas un détail. “

M. Castagnet: “ Dans le dernier paragraphe, on se rend compte que la prime des sapeurs-pompier était versée par le comité des oeuvres sociales. Vrai ou faux? “

M. Gomez: “ Vrai. “

M. Castagnet: “Et ce n’était pas réglementaire. Maintenant, on prend une délibération pour que cela apparaisse sur un autre poste au budget de la ville. “

M. Gomez: “ Ce qui revient au même. “

M. Castagnet: “ Et on va diminuer la somme versée au COS. “

M. Gomez: “ Nous avons pris soin d’indiquer qu’il s’agit de 696 € pour 14 pompiers, la somme étant invariable. Je comprends bien que ce rapport soit un embrouillamini mais je ne vois pas comment en sortir autrement. Mais sur ce point, la subvention du COS sera réduite en conséquence.“

M. Castagnet: “ Quand nous aurons le rapport, nous verrons. “

M. le Maire: “ Vous insinuez que nous voulons cacher le rapport de la Chambre Régionale des Comptes mais ce n’est pas le cas. . Ce rapport n’est pas établi. “

M. Castagnet: “ Il y a un pré-rapport...”

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

M. Bouron: “ Qui est adressé au Maire es-qualités et qui n'est pas communiqué au conseil municipal. “

M. Gomez: “ Et qui est confidentiel.”

M. Castagnet : “ Mais s'il n'y a rien de secret? Le Maire peut le distribuer. “

M. le Maire: “ En bon Français, ce qui est confidentiel..... “

M Gomez: “ Dans le rapport, le Président prend soin d'écrire “ Je rappelle, Monsieur le Maire, que ce rapport est strictement confidentiel”. C'est écrit en toutes lettres, on ne sait pas pourquoi mais....

M. le Maire : “ On ne va pas faire un commentaire sur le mot “ confidentiel”.

M. Bouron: “ Ce n'est que le pré-rapport. “

Mme Mesnard: “ Ce pré-rapport, ce n'est qu'une liste d'observations et de demande d'explications. Au vu des explications, la Chambre Régionale des Comptes rédigera un rapport définitif qui sera diffusable. Mais là, c'est pratiquement un document de travail. Il me semble normal qu'il ne soit pas communiqué au public puisqu'il y a des choses qui ne sont pas forcément exactes, elles sont en attente d'explications. Voilà pour le principe. Pour la délibération, ce sont des acquis du personnel qui datent de dizaines d'années et qui n'avaient jamais fait l'objet d'observations. D'autre part, si l'on vous demande de voter aujourd'hui c'est bien à la demande du comptable. On lui demande l'équivalent des sommes versées au titre de ses avantages acquis au motif que nos délibérations n'étaient pas d'une précision administrative suffisante. On régularise aujourd'hui pour permettre au personnel de percevoir ses indemnités et au comptable de dormir plus tranquille.“

M. le Maire: “ Je crains que l'on ne puisse convaincre M. Castagnet. “

M. Castagnet: “ Premièrement, ce n'est pas un comptable mais un vérificateur. “

M. Gomez: “ Non. “

M. Castagnet: “ Je n'ai rien contre les indemnités mais j'aimerais connaître le pré-rapport. “

M. le Maire: “ Ce que vous dites n'engage que vous. Je ne cherche pas à vous convaincre, je n'y arriverai pas. Nous prenons acte de vos remarques. “

M. Bouron: “ Il ne faut pas dire n'importe quoi. Cela fait plusieurs fois que cela se produit, M. Castagnet. Nous ne sommes pas là pour modifier les lois de la République. Elles disent que la Chambre Régionale des Comptes envoient un pré-rapport confidentiel et que le rapport viendra par la suite. Ce rapport sera lu au conseil municipal. Ce n'est pas en fonction de je ne sais quel document confidentiel que l'on prend l'arrêté. Cela fait plusieurs fois que vous dites n'importe quoi. Maintenant, stop! “

M. Castagnet: “ Je regrette mais vous ne dites pas des choses exactes. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

M. Bouron: “ Je regrette aussi. “

M. le Maire: “ Tout ce qui a été dit sur l’aspect confidentiel du pré-rapport est extrêmement clair. Si vous voulez faire des observations, je ne peux pas vous empêcher de parler . Il serait bien aussi que vous receviez ce que nous disons. Je peux vous offrir un dictionnaire Larousse en dix volumes pour que vous vous penchiez sur la langue française. “

M. Castagnet: “ Avec plaisir. “

M. Colas: “ Moi aussi, je veux bien un dictionnaire. “

M. le Maire: “ Cela peut être utile. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après débat :

décide de compléter le régime indemnitaire actuel par le versement de primes et indemnités, objet du présent rapport, et en conséquence,

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (24)**.

Contre : 2 Abstentions : 3 Pour : 22

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

1°) Transformation de poste :

Vu l’accroissement du temps d’utilisation des locaux sportifs et afin de permettre un meilleur entretien des structures, il est nécessaire de transformer un poste d’agent d’entretien qualifié à 24,23/35ème en un poste d’agent d’entretien qualifié à temps complet.

2°) Travail à temps partiel :

Il incombe au Conseil Municipal de déterminer, en fonction des nécessités du service, les modalités d’exercice du travail à temps partiel.

Un agent de l’école municipale de musique, du grade d’assistant d’enseignement artistique, actuellement employé à temps complet a demandé à pouvoir bénéficier de cette mesure. Je vous propose de fixer le temps de travail de cet agent à 80 % à compter du 1er janvier 2005.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Françoise MESNARD

Par délibération du 11 décembre 2003, notre Conseil a accepté la mise à disposition de M. Pascal BLIN, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives 2ème classe à la Ville de Saint-Jean d'Angély et Breveté d'Etat 2ème degré football, auprès du Sporting Club Angérien à raison de 2 heures par semaine, et autorisé M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Le Sporting Club Angérien nous ayant fait connaître qu'il souhaitait reconduire dans les mêmes termes, la dite convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2005,

il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la reconduction de cette convention,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DE LA TOUR 2ème tranche de travaux

Rapporteur : Madame Méchain

Par délibération du 27 mars 2003, le Conseil municipal a décidé l'acquisition de la maison de la tour, mitoyenne de la Tour de l'Horloge et de la programmation d'un premier volume de travaux pour l'aménagement d'une salle d'accueil et d'information pour les visiteurs de la tour (toiture et salle du rez-de-chaussée), pour un montant global de 82 085 € TTC (68 633 € HT).

Cette tranche de travaux a fait l'objet de financements :

- DGE : 18 300 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

- Région (contrat de territoire) : 18 300 €
- FEDER : 22 875 €

Dans un deuxième temps, il est envisagé de terminer la réhabilitation de ce bâtiment en réalisant les aménagements intérieurs et extérieurs : 1er étage, 2ème étage et façade, le montant global prévisionnel s'élevant à 94 970 € HT (113 584 € TTC). Les locaux ainsi aménagés pourraient être mis à la disposition de la Société d'Archéologie pour organiser ses archives et sa documentation.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 novembre 2004 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant au contrat de M. Marchadier, maître d'oeuvre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux de la Maison de la tour (2ème tranche) et d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 94.970 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à rechercher toutes les aides financières susceptibles d'être accordées à ce type de projet,
- d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres pour la dévolution des travaux et à signer les marchés à venir et tout document lié à cette opération
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre avec M. Marchadier, architecte, pour un montant de 7.440,90 € HT (taux de rémunération : 8,5 %, taux de tolérance : 10 %).

Les crédits nécessaires à ce programme seront inscrits au BP 2005 (115 000 €).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

FLORALIA
Projet de règlement et tarif

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

Rapporteur : Madame Méchain

Au mois de mai prochain, sera organisée la 10ème édition de Floralia, salon du jardin et de l'art floral, à l'Abbaye Royale.

Cette manifestation qui a toujours rencontré un réel succès auprès du public, est fondée sur un partenariat entre la Ville, la Chambre d'agriculture, les organismes professionnels du secteur horticole et des associations angériennes dont le Comité des Fêtes.

Afin de préciser les droits et obligations de la Ville, des exposants et des partenaires, il convient d'établir un règlement portant organisation de la manifestation dont j'ai l'honneur de soumettre le projet à vos délibérations.

Pour ce qui est des conditions financières, il est proposé de les établir pour 2005 comme suit :

- emplacement extérieur (incluant le gardiennage du site)

- surfaces de 15 à 20 m ²	85 €
de 50 à 80 m ²	100 €
de 100 m ² et plus	130 €
- emplacement sous tivoli, supplément	20 €
- supplément gazon pour décoration	6 €

- emplacement en salle

- 5 m linéaires	40 €
- 7,50 m linéaires	52 €
- 10 m linéaires	75 €

La gratuité serait accordée aux associations angériennes participant à l'exposition.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer afin

- d'approuver le règlement de fonctionnement de Floralia,
- d'agréer les tarifs proposés.

M. Castagnet: “ Vous indiquez dans les obligations de la commune “ la ville assure la préparation matérielle et la sécurité du site. “ Il aurait été préférable de demander aux exposants de s'assurer eux-mêmes. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

M. Gomez: “ En fait, la notion de sécurité, cela concerne le gardiennage mis en place pour cette manifestation. “

Mme Méchain: “ Les exposants sont assurés pour leur matériel. “

M. Castagnet: “ Quelqu’un trébuche et se casse la jambe, qu’est-ce qui se passe?”

M. Gomez: “ L’assurance responsabilité civile de la ville s’applique. “

M. le Maire: “ Nous sommes couverts pour nos manifestations. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés (27).**

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS SPORTIFS DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Bernard PRABONNAUD

La Ville de Saint-Jean d'Angély entreprend depuis plusieurs années des tranches de travaux relatifs aux grosses réparations des bâtiments sportifs permettant ainsi une pratique en toute sécurité.

Il est envisagé, sur proposition de la Commission Municipale des Sports, de retenir les travaux suivants :

- réfection des ouvrages bétons de la tribune du stade municipal	50.000 € TTC
- remplacement des menuiseries des vestiaires et douches du stade municipal	90.000 € TTC
- mise en conformité des vestiaires du stade municipal selon nouvelles normes	12.000 € TTC
- mise en place d'une sur-toiture sur le gymnase du complexe sportif du Coi	90.000 € TTC
- réfection des douches du complexe sportif du Coi	15.000 € TTC
- réfection des 2 courts de tennis en terre battue et des clôtures	45.000 € TTC

Afin de permettre l’instruction administrative et technique des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal :

- d’AUTORISER M. le Maire à solliciter toute subvention possible auprès de l’Etat, de toute collectivité territoriale ainsi que des fédérations sportives concernées.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

Les inscriptions budgétaires correspondantes n'interviendront bien entendu qu'au Budget Primitif 2005 en fonction des disponibilités et de l'obtention des participations financières sollicitées.

M. le Maire: “ En ce qui concerne le stade, les tribunes constituent un réel danger: le béton se délite. Nous ne sommes pas les seuls concernés. “

M. Castagnet: “ C'est récurrent depuis 30 ans. J'aimerais avoir des éclaircissements pour la sur-toiture du gymnase du Coi. Ce gymnase, qui n'a pas été entretenu depuis un certain nombre d'années, qu'est-ce qu'on y fait? On enlève la toiture? “

M. Prabonnaud: “ On a étudié deux solutions: enlever la toiture et en installer une neuve, ou installer un double-toit qui permet l'isolation . D'après les techniciens, la seconde option est plus efficace et moins onéreuse. “

M. le Maire: “ De quand date ce gymnase? “

M. Bouron: “ Il a été construit en 1974. “

M. Castagnet: “ Il a plus de trente ans. “

M. Prabonnaud: “ La grande salle est en mauvais état. “

M. le Maire: “ Je crois qu'il date de 1972. “

M. Prabonnaud: Dès que la toiture aura été refaite, on fera appel aux peintres pour lui redonner un petit air neuf. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Michèle TOUCAS BOUTEAU

Les perspectives de grosses réparations aux locaux scolaires pour l'année 2005 ont été examinées par la Commission des Affaires Scolaires.

Sous réserve des disponibilités budgétaires, les opérations suivantes pourraient être retenues:

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

École Lair I

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - Isolation phonique d'une classe | 2.200 € HT |
| - Réfection du sol du préau | 16.000 € HT |

École Gambetta

- | | |
|--|------------|
| - Remplacement des menuiseries et des volets pleins des fenêtres des classes sur rue | 7.300 € HT |
|--|------------|

École du Manoir

- | | |
|---|------------|
| - Mise en conformité des stores solaires des circulations | 7.000 € HT |
| - Réfection d'une salle de classe | 3.600 € HT |

École Barthélémy Profit

- | | |
|---|------------|
| - Mise en conformité des jeux extérieurs | 2.400 € HT |
| - Protection solaire d'une classe et salle de repos | 2.000 € HT |

soit un montant total de travaux de

40.500 € HT
SOIT 48.438 € TTC

Afin de permettre l'instruction administrative des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles auprès du Conseil Général.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

AIDE À LA PETITE ENFANCE MODALITÉ D'INTERVENTION DE LA M.S.A. ADOPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

Rapporteur : Mme Françoise MESNARD

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place, depuis le 1er octobre 2004, la Prestation

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

de Service Unique avec pour ambition de mieux aider les familles d'une part, et de renforcer le soutien aux collectivités locales pour les enfants âgés de moins de 4 ans d'autre part.

Ce dispositif ne concerne que les enfants dont les parents sont ressortissants du régime général.

La Mutualité Sociale Agricole, afin de soutenir les actions menées en faveur de la petite enfance et aider financièrement les familles souhaite également mettre en place la Prestation de Service Unique pour les parents ressortissants du régime agricole et ce, aux mêmes conditions que celles de la Caisse d'Allocations Familiales :

Principe : le coût maximum d'une heure de garde est estimé à 3,52 €

1) Participation des familles :

- les familles sont assujetties à un tarif tenant compte de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge. La fourchette de facturation est comprise entre 0,31 € et 2,50 €/heure selon un plancher et un plafond de ressources définis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales :

Plancher : 6 318 €/an (527 €/mois) soit 0,31 €/heure

Plafond : 50 008 €/an (4.167 €/mois) soit 2,50 €/heure.

- Le calcul du tarif horaire de garde tient compte des éléments suivants :

Revenu moyen mensuel x taux d'effort fixé par la CNAF

Revenu moyen mensuel = (ressources annuelles brutes avant abattement + pensions alimentaires versées ou perçues) divisées par 12

Taux d'effort fixé par la CNAF = 0,06 % pour 1 enfant, 0,05 % pour 2 enfants, 0,04 % pour 3 enfants, 0,03 % pour 4 enfants et plus.

Les familles qui ne pourront présenter de justificatifs de revenus verront leur participation fixée forfaitairement à 3,52 €.

2) Participation de la MSA :

La MSA s'engage à verser à la Ville de Saint Jean d'Angély la différence entre 3,52 € et le tarif imposé aux familles.

* * *

Ce dispositif ne concerne que les enfants âgés de 2 mois à 4 ans au plus. Pour les enfants

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

dont l'âge est compris entre 4 et 6 ans, il est proposé de pratiquer un tarif unique de 2€/heure.

* * *

En conclusion, considérant que la Prestation de Service Unique destinée à mieux soutenir les actions en faveur de la petite enfance, contribue à aider les familles ainsi qu'à renforcer les aides apportées aux collectivités locales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante à conclure avec la Mutualité Sociale Agricole ainsi que tout document y afférent.

Ce dispositif prendra effet au 1er octobre 2004.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de Madame le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

ÉCHANGE DE TERRAINS POUR CONSTITUTION DE RÉSERVES FONCIÈRES

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Afin de poursuivre notre projet d'aménagement du territoire et de développement de zones agricoles en secteurs urbains, il est envisagé de procéder à un échange de terrains.

Ainsi la commune recevrait de Mme LE DIBERDER la parcelle cadastrée :

- ZV 27, pièce de Pelouaille d'une superficie de 4 ha 62 a 52 ca d'une valeur de 207 477 €

En contrepartie la ville céderait à Mme LE DIBERDER les parcelles cadastrées :

Commune de Saint Jean d'Angély :

- ZL 11p, les Barrabes d'une superficie de 19 ha 03 a 50 ca,
- ZL 29, les Barrabes d'une superficie de 3 ha 01 a 90 ca,

Commune de Ternant :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

- ZE 2, fief du Chêne d'une superficie de 1 ha 26 a 40 ca

Commune de Varaize

- ZM 10, Chicent, d'une superficie de 62 a 10 ca,

- ZM 12, Chicent, d'une superficie de 13 ha 78 a 90 ca

superficie totale cédée : 37 ha 72 a 80 ca
pour une valeur totale de 207 477 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'échange ci-dessus décrit suivant estimation des services fiscaux du 15 juillet 2004, tous les frais occasionnés par cette transaction étant supportés par la commune dont notamment les frais d'expert estimés à 10 370 €, de géomètre, de notaire...

Les crédits sont inscrits au budget annexe "Zones Industrielles".

M. Castagnet: " Qui paiera les indemnités aux exploitants agricoles? "

M. Brilloit: " Ces terrains sont libres de tout bail agricole. "

M. Castagnet: " Attention, cela fait une belle somme , 37 hectares multipliés par 2000 ou 3000 F l'hectare. "

M. Brilloit: " Il y a une partie de l'acquisition Bouchereau, nous sommes d'accord? "

M. Castagnet: " Oui. Peu importe, il y a bien un exploitant sur le terrain. "

M. Brilloit : " Il n'y a aucun fermier dans les terrains Bouchereau. "

M. Castagnet: " Je prends acte. C'est M. Brilloit qui paie s'il s'est trompé. "

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés**
(27).

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par lettre du 13 octobre 2004, le Conseil Général indique que dans le cadre du Fonds de Répartition du Produit des Amendes de Police les opérations concernant :

- la création de parkings,
- la réalisation d'abribus,
- La signalisation verticale et horizontale,
- la pose de feux tricolores

peuvent être subventionnées à hauteur de 25 % de la dépense réalisée.

Je vous propose de retenir le projet ci après :

- aménagement d'un parking square Caillon pour 10 000,00 € TTC.

Il est à noter que ces travaux pourraient être réalisés au cours du deuxième trimestre 2005.

M. Castagnet: “ Où se trouve le square Caillon? “

M. Mirouse: “ A proximité du monument aux morts. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (27).

RÉFORME ET VENTE DE VÉHICULE

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 26 mai 2004, le conseil municipal a décidé de vendre au plus offrant un camion RENAULT diesel immatriculé 4727SK17, date de première mise en circulation juin 1985, soit plus de 20 ans d'âge avec 142 000 km, mise à prix 460 €.

Aucune offre n'ayant été faite à ce niveau et compte tenu de la vétusté du véhicule, il est proposé au conseil municipal de ramener la mise à prix à 200 €.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés

(27).

**CENTRE SOCIO CULTUREL
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE
DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : M. Gérard ADAM.

Depuis de nombreuses années la Ville de SAINT-JEAN D'ANGÉLY apporte son concours au financement des actions conduites par le Centre Socio-Culturel.

Ce concours, formalisé par une convention signée le 14 février 2001 entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Général et la Ville, se traduit par le versement annuel d'une subvention globale de fonctionnement (Tronc commun) fixée à 25 459 €.

La réalisation des engagements souscrits par le Centre Socio-Culturel laisse apparaître pour 2004 un besoin de financement supplémentaire évalué à 13 022 €, provenant de la réforme du financement par l'État des Emplois-Jeunes.

Afin de permettre au Centre Socio-Culturel de poursuivre son action, il apparaît indispensable de lui allouer pour 2004 une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 13 022 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire au Centre Socio-Culturel de 13 022 €,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer en conséquence un avenant à la convention du 14 février 2001.

M. Mercier: “ Je suis un peu perdu. J'avais en tête que la ville versait une subvention de 30 000 € par an et là, je vois la somme de 25 459 €. Est-ce que cette somme correspond à la seule partie “tronc commun? “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

M. Adam: “ C’est cela, oui. La subvention complémentaire sert à financer la pérennisation des emplois-jeunes. “

M. Mercier: “ Est-ce que la ville est la seule à aider le centre socio-culturel? “

M. Adam: “ Non. Dans le cadre du plan enfance-jeunesse, cette subvention nous est remboursée à 50 % par la CAF. La réforme du financement par l’Etat des emplois-jeunes, c’est tout simplement leur suppression! Ce qui oblige les collectivités locales à prendre le relais si l’on veut que les centre socio-culturels fonctionnent comme auparavant. Les demandes de subventions pour pérenniser ces emplois, risque d’augmenter. “

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés** **(27)**.

DISSOLUTION DE L’ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT DE SAINT-JEAN-D’ANGÉLY / SAINT-JULIEN DE L’ESCAP

Rapporteur : M. Victorien MIROUSE

Par délibération du 1^{er} décembre 2004, le Bureau de l’Association Foncière de Remembrement de Saint-Jean-d’Angély / Saint-Julien de l’Escap, a décidé de procéder à la dissolution de ladite association au 1^{er} janvier 2005, et de rétrocéder les biens respectifs à chaque commune concernée.

Je vous propose en conséquence de bien vouloir :

- accepter la dissolution de l’Association Foncière de Remembrement de Saint-Jean-d’Angély / Saint-Julien de l’Escap à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- accepter à compter de cette même date, la prise en charge des biens ci-dessous désignés, situés sur notre commune, ainsi que tous les frais s’y rapportant (entretien, assurance, taxe foncière, etc...) :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

SECTION	ZL N° 33	CHAMP DE LA CROIX
SECTION	ZL N° 34	CHAMP DE LA CROIX
SECTION	ZL N° 36	CHAMP DE LA CROIX
SECTION	ZR N° 25	MAISON ROUGE
SECTION	ZR N° 27	MAISON ROUGE
SECTION	ZS N° 27	LA COMBE A CHATS NORD
SECTION	ZS N° 39	FIEF DE L'AUMONERIE NORD
SECTION	ZS N° 47	FIEF BILOTEAU
SECTION	ZT N° 5	FIEF BEAUPUY
SECTION	ZT N° 7	FIEF BEAUPUY
SECTION	ZT N° 18	LES CHARDONS
SECTION	ZT N° 25	LES CHARDONS
SECTION	ZT N° 30	POINTE DE LA BORDERIE
SECTION	ZV N° 13	FIEF DU GUET
SECTION	ZV N° 23	LA GRENOBLERIE
SECTION	ZV N° 28	PIECE DE PELLOUAILLE
SECTION	ZV N° 30	PIECE DE PELLOUAILLE

- accepter le reliquat dégagé au budget de l'exercice 2004 de ladite association, réparti comme suit entre notre commune et celle de St Julien de l'Escap :

- au prorata de la valeur des biens transférés sur chacune des communes pour ce qui concerne l'excédent d'investissement ;
- par moitié en ce qui concerne l'excédent de fonctionnement.

- autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Castagnet: “ S'il s'agit de sommes importantes, le Conseil Général va certainement demander à être remboursé. “

M. Brilloit: “ L'investissement restant s'élève à 121, 87 €. “

M. Castagnet: “ D'accord. Il ne faut pas oublier de publier cette dissolution aux hypothèques mais cela ne vous aura certainement pas échappé. “

M. Brilloit: “ C'est prévu. Les communes feront soit un acte administratif soit un acte notarié. C'est le Préfet qui dissout l'association. Ce n'est qu'après avoir respecté cette procédure que l'on pourra procéder à la rédaction des actes. “

M. Mercier: “ Combien cela représente t-il d'ares ou d'hectares? Je suppose que ce sont des chemins, des fossés. “

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

M. Brilloit: “ Cela représente 5 hectares 36 ares et 12 centiares sur la commune de Saint-Julien de l’Escap et 2 hectares 98 ares et 87 centiares sur la commune de Saint-Jean-d’Angély.

M. Castagnet: “ De haies, de fossés, de parcelles variées. “

M. BRILLOIT concerné par l’affaire ne prend pas part au vote.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l’unanimité des suffrages exprimés**
(26).

DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Jean-Claude BOURON

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

BUDGET VILLE

<u>Investissement</u>		Dépenses	Recettes
2313-3220-0595	travaux musée (climatisation) <i>délibération du 3/11/2004</i>	49 000,00	
1322-3220-0595	Subvention DRAC		20 000,00
1323-3220-0595	Subvention Conseil Général		8 100,00
1321-4114-0733	Subvention FEDER - CREF		38 200,00
1641.01	Emprunts		- 20 000,00
1342.9001.0746	Subventions amendes police		2 700,00
2313-01	Intégration frais d’insertion	315,00	
2033-01	Intégration frais d’insertion		315,00
	TOTAL	49 315,00 €	49 315,00€

BÂTIMENT COMMERCIAL

<u>Fonctionnement</u>		Dépenses	Recettes
-----------------------	--	----------	----------

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 9 décembre 2004

675.01 valeurs comptables des immobilisations cédées	6 700 €	
775.01 Produits des cessions		6 700 €
TOTAL	<u>6 700 €</u>	<u>6 700 €</u>

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération :

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (27).**

M. le Maire: “ Merci à tous. Je vous souhaite de bonnes fêtes. A très bientôt.”

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.